



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 12-2023-07-24-00006

du 24 JUIL. 2023

portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 concernant l'occupation temporaire de propriétés privées en vue de sondages géotechniques nécessaires au projet de rénovation de la ligne ferroviaire Rodez-Séverac

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le code de la justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron, Monsieur Charles GIUSTI ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU la lettre du 29 juin 2023 de SNCF RESEAU, sollicitant une demande d'occupation temporaire des propriétés privées, situées sur les communes de Montrozier, Gaillac d'Aveyron et Séverac d'Aveyron, afin de faciliter les sondages géotechniques, nécessaires au projet de rénovation de la ligne ferroviaire Rodez-Séverac ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2023-07-11-00001 du 11 juillet 2023 portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de sondages géotechniques nécessaires au projet de rénovation de la ligne ferroviaire Rodez-Séverac

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 54
Mél. : catherine.langlois@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/BEDD

CONSIDÉRANT les documents produits à l'appui de cette demande :

- une notice explicative ;
- la liste des communes concernées ;
- un plan parcellaire désignant les terrains à occuper ;
- un tableau des surfaces occupées, précisant le nom du propriétaire concerné, ainsi que la nature des travaux projetés et la durée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°12-2023-07-11-00001 du 11 juillet 2023 portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de sondages géotechniques nécessaires au projet de rénovation de la ligne ferroviaire Rodez-Sévérac est modifié comme suit :

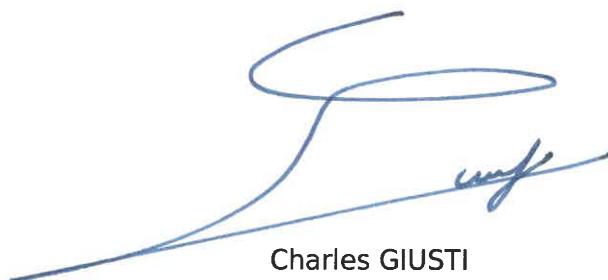
« Les agents de SNCF RÉSEAU, chargés des sondages géotechniques nécessaires au projet de rénovation de la ligne ferroviaire Rodez-Sévérac sont autorisés à occuper, sur les communes de Montrozier, Gaillac d'Aveyron et Sévérac d'Aveyron, de juillet 2023 à décembre 2024, les parcelles figurant sur les états et plans parcellaires annexés au présent arrêté. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n°12-2023-07-11-00001 du 11 juillet 2023 reste inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie postale mais également par voie numérique à l'adresse : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, les maires de Montrozier, Gaillac d'Aveyron et Sévérac d'Aveyron, le président de SNCF RESEAU, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de L'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **24 JUIL. 2023**



Charles GIUSTI